



Un demandeur d'emploi est-il remboursé de ses frais de santé en cas de maladie ?

Vérfifié le 08 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, en cas de chômage, le demandeur d'emploi continue à avoir droit au remboursement de ses frais de santé en cas de maladie. Depuis 2016, avec la mise en place de la [protection universelle maladie \(Puma\)](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie), les personnes sans activité professionnelle ont droit à la prise en charge de leurs frais de santé. Il faut pour cela résider en France de manière stable.

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

Si vous êtes étranger, vous devez de plus être en situation régulière au regard de [la législation sur le séjour des étrangers en France](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>).

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L160-1 à L160-7 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031668689&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Bénéficiaires de la prise en charge des frais de santé

Pour en savoir plus

- Site de l'Assurance maladie (<https://www.ameli.fr/>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Vous êtes au chômage (https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/sans-emploi/sans-emploi#text_538)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Protection universelle maladie (Puma) (<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)